

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 29 juin 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le 29 juin à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 23 juin 2021.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 35**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de votants : 40**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, M. BOONAERT Jean-Philippe, arrivée au point n°5, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, arrivée au point n°5, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. VANECLOO Serge, Mme VILLE Augustine, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

***Absents excusés :***

M. BAUDRY José, procuration à M. DUYCK  
Mme DERONNE Véronique, procuration à M. MAHIEU  
Mme GRAMMONT Agnès,  
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. FICHEUX  
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS  
M. RAVET Pierre-Luc,  
M. THOREZ Jean-Claude, procuration à Mme HERDIN

***Secrétaire de séance :*** M. DUYCK Joël

## Délibération n°2021D133 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dépenses à imputer – Compte 6232.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu l'article D1617-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable de la M14,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies organisées par la collectivité,
- les fleurs, sapins, bouquets, gravures, plaques, médailles, décorations festives intérieures et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les concerts et manifestations culturelles (hors artistes en résidences),
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,
- les frais de restauration des élus ou des agents communautaires à l'occasion d'événements ponctuels,

Les dépenses autres que celles listées ci-dessus, dont les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations, seront imputées au 6257 « Réceptions ».

Après avis favorable de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AFFECTER les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
Jacques HURLUS

